Résolution 534 (1972)[1]

Concentrations de presse

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission des questions politiques (Doc. 3178),

2. Exprime sa préoccupation devant la menace virtuelle ou effective que porte à la diversité de la presse le partage du marché entre un nombre de plus en plus réduit de journaux ou de groupes de journaux ;

3. Estime que des mesures d'aide peuvent devenir de plus en plus nécessaires pour assurer la diversité de la presse et notamment la survie de journaux répondant à des besoins importants d'information sur le plan national ou local ;

4. Espère que le Comité d'experts sur les concentrations de presse achèvera son rapport dans les meilleurs délais et que ce rapport sera publié ;

5. Charge sa commission des questions politiques de poursuivre ses études et de lui présenter au cours d'une session ultérieure un rapport assorti de mesures plus spécifiques d'aide, accompagné d'un avis de sa commission des questions juridiques.

1. Discussion par l'Assemblée le 21 octobre 1972 (14e séance) (voir Doc. 3178, rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 21 octobre 1972 (14e séance).